



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

Luxembourg, le 24 JUIL. 2019

Commune de Redange
38, Grand-Rue
L-8510 REDANGE

N/Réf.: 93621 CD/nb-mow

V/Réf.: 167020

Monsieur le Bourgmestre,

En réponse à votre requête du 4 avril 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour le captage d'une source sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de REDANGE: section B de NAGEM (Um Weierschen), sous le numéro 248/2634, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le captage sera exécuté sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Redange, section B de Nagem, sous le numéro 248/2634, au lieu-dit « um Weierchen », conformément à la demande et au plan soumis portant la référence 167020-7/104 daté au 13/03/2019 élaboré par best ingénieurs-conseils.
2. L'aire de travail sera réduite au strict minimum.
3. Le chemin empierré existant sera réalisé en concassé de carrière sur une largeur de 3,5 m et servira comme chemin d'accès au captage.
4. Les travaux éventuels de remblayage se feront exclusivement avec les matériaux d'excavation, du sable et du concassé naturel de carrière. Les matériaux de déblai non-réutilisés sur place seront déposés sur une décharge dûment autorisée.
5. Le système racinaire des arbres bordant le tracé ne sera pas abîmé.
6. La profondeur et le débit d'exploitation du captage seront déterminés par l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau. L'Administration de la gestion de l'eau sera contactée avant l'exécution de l'ouvrage.
7. Les travaux seront réalisés par une société de forage certifiée suivant DVGW W120 ou équivalent.
8. La partie supérieure du trou de forage/puits sera aménagée de façon qu'une pollution par des eaux superficielles soit exclue.
9. Le trou de forage/puits sera muni d'un couvercle fermant à clef rendant impossible l'introduction de matières susceptibles de polluer la nappe d'eau souterraine.

10. L'exploitation du captage sera arrêtée dans le cas où:
- les conditions énumérées ci-dessus ne seront pas observées,
 - la moindre pollution des eaux souterraines sera constatée,
 - cette exploitation mettra en danger le débit des sources avoisinantes par suite d'un rabattement excessif de la nappe d'eau souterraine.
11. Toute destruction, réduction ou détérioration de biotopes protégés devra faire l'objet d'une demande d'autorisation à part, y compris une identification précise des biotopes protégés à faire élaborer par une personne agréée en la matière ainsi qu'une évaluation des éco-points conformément à la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de ses règlements d'exécution du 1^{er} août 2018. L'exploitation du captage ne devra entraîner aucun impact négatif considérable sur les écosystèmes en relation avec l'eau souterraine. Au cas où un tel impact est constaté, une ré-évaluation des débits d'exploitation devra être réalisée.
12. Toute modification apportée à l'installation fera l'objet d'une nouvelle demande préalable.
13. En cas d'abandon des forages, un colmatage est à effectuer selon les règles de l'art par une firme spécialisée.
14. Les plans d'exécution seront à présenter aux autorités compétentes sur demande.
15. Pendant la durée du chantier le responsable du chantier se concertera avec les responsables de l'arrondissement Centre-Ouest pour l'exécution des conditions de la présente décision.
16. Le préposé de la nature et des forêts (M. Max Schroeder, tél : 621 202 189) sera averti dès l'achèvement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de REDANGE